

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général		No SD SD-2024-3646
OBJET	Recommander au conseil de prendre acte du procès-verbal de correction concernant le Règlement numéro L-13106 adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 mai 2024 à 18 h 30		
No dossier(s) interne(s) : No LV :NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) :08-Vimont			
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) Date No résolution Objet 2024-05-07 CM-20240507-445 ADOPTION - RÈGLEMENT L-13106 Résumé La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Brabant APPUYÉ PAR : Nicholas Borne et résolu à l'unanimité: d'adopter le Règlement numéro L-13106 décrétant la conception et l'exécution de travaux de construction d'un jeu d'eau et d'une installation sanitaire au parc de Naples et décrétant un emprunt de 1 193 000 \$ à cette fin. ADOPTÉ (SD-2024-1371)			
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Suite à l'adoption par le conseil municipal du Règlement numéro L-13106, une erreur a été signalé à l'article 2 du règlement. Le montant à l'article 2 aurait dû se lire 1 193 000 \$ au lieu de 1 240 010 \$. Afin de corriger cette erreur qui est évidente à la simple lecture du règlement, la Greffière dépose un procès-verbal certifiant qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes, elle a corrigé l'erreur cléricale.			
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS			
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS			
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS			
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS			
CADRE NORMATIF L'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) autorise le greffier à modifier un règlement du conseil afin de corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.			
REMARQUE(S) Une copie de ce procès-verbal de correction ainsi qu'une copie du règlement modifié doivent être déposés lors de la prochaine séance du conseil.			
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du procès-verbal de correction du Règlement numéro L-13106 adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 mai 2024 à 18 h 30.			